

Décision

Générale

colonial

Décision n° 10 mouvements

n° 10

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

17 janvier 1908

Numéro JO

n° 135 du 01/02/1908

Date du numéro

1 février 1908

TEXTE INTÉGRAL

Gobré Ismaël est nommé planton interprète du bureau de Diré-Daoua à la solde de 100 francs par mois pour compter du 1er Décembre 1907.